



Le service restauration

Il ne s'agit pas d'un droit mais d'un service accordé aux familles. L'inscription peut être annuelle (demi-pensionnaire) ou ponctuelle (« externe au ticket »).

Les changements de régime (externe/demi-pensionnaire) sont à demander par écrit avant le début du trimestre suivant. Les trimestres sont ainsi répartis :

1^{er} trimestre de Septembre à Décembre

2^{ème} trimestre de Janvier à Mars

3^{ème} trimestre d'Avril à Juillet

Lors de sa première rentrée au collège, une carte de cantine sera remise gratuitement à l'élève demi pensionnaire ainsi qu'à l'élève « externe au ticket ». Cette carte devra être conservée tout au long de sa scolarité au collège. En cas de perte ou de dégradation, l'élève devra acheter une nouvelle carte (tarif 2026 : 5€)

Le paiement

Pour les demi-pensionnaires, le paiement est forfaitaire, au trimestre. Le repas est facturé même si l'élève ne déjeune pas (sauf dans les cas listés au paragraphe « les remises d'ordre »).

La facture est adressée par e-mail un mois après le début du trimestre (pensez à vérifier vos courriers indésirables). Les délais et modalités de paiement sont indiqués sur chaque facture. Le règlement par Educonnect est à privilégier (une procédure sera envoyée en début d'année scolaire). Le paiement par chèque ou espèces est également possible auprès du service intendance les lundis et mardis.

Dans tous les cas, des paiements en plusieurs fois sont possibles en se rapprochant du service intendance.

Pour le 1^{er} trimestre 2026/2027, le tarif sera :

-209€00 pour les 6^{èmes}

-205€20 pour les 5^{èmes}, 4^{èmes} et 3^{èmes}

(montants hors déduction des bourses et des aides départementales pour les boursiers).

Les familles qui rencontrent des difficultés pour payer la cantine sont invitées à rencontrer la secrétaire générale et l'assistant social du collège pour convenir ensemble de solutions adaptées à leur situation.

Le défaut de paiement accompagné du silence du débiteur pourra aller jusqu'à la demande de poursuite adressée à l'huissier pour le compte du collège.



Pour les « externes au ticket », la recharge de la carte de cantine doit être faite (espèces ou chèques) auprès du service intendance (4.80€ le repas). L'élève doit s'inscrire auprès de la vie scolaire, avant 10h, le jour où il souhaite déjeuner.

Les remises d'ordres

Elles sont accordées de plein droit en cas de :

- Départ définitif de l'élève
- Fermeture provisoire du service restauration
- Voyages scolaires
- Séquence d'observation en entreprise (sauf si l'élève prend ses repas au collège ou dans un autre établissement scolaire)
- Exclusion temporaire ou définitive de l'établissement
- Décès de l'élève

Sur demande ou justification en cas de :

- Raison médicale (pour toute absence supérieure à quinze jours consécutifs)
- Présentation d'une situation particulière exceptionnelle (jeûne, changement de situation familiale.)

L'application de ces remises d'ordre est conditionnée au dépôt d'une demande écrite, auprès de la secrétaire générale, accompagnée des justificatifs.

Le menu

Le menu sont affichés sur Pronote ainsi que devant et à l'intérieur de l'établissement. Afin de respecter la réglementation, un menu totalement végétarien est proposé chaque semaine.

Les allergènes sont précisés chaque jour à l'entrée du réfectoire.

Si votre enfant souffre d'allergies ou de maladies justifiant d'un régime alimentaire particulier, un Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI) doit être établi en collaboration avec l'infirmière du collège.

Attention, pour des raisons de sécurité alimentaire et afin de garantir un environnement propre et respectueux, il est strictement interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons dans le réfectoire.

En cas de besoin, le service intendance se tient à votre disposition.

Téléphone : [04.68.23.04.09](tel:04.68.23.04.09)

Mail : gest.0110011c@ac-montpellier.fr

Laetitia HUILLET
Secrétaire générale